

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : SDIS- convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2020-22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2225-4,
Considérant qu'il est nécessaire d'accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS 95,
Considérant la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application **informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA** proposée par le SDIS95,
Considérant que l'application dénommée REMOcRA est en lien direct avec le système informatique d'alerte du SDIS 95, signalant en temps réel les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'intervention.

DECIDE

DE SIGNER une convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application **informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA** avec le Service Départemental d'Incendie et Secours du Val d'Oise (SDIS 95) dont le siège est situé 33, rue des Moulines CS 80318 CERGY-PONTOISE 95027 Cedex, pour une durée de 5 ans.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 8 janvier 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT